

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2021

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4307)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 570

présenté par
Mme Goulet

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:**

Au premier alinéa du II de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, après le mot : « décret », sont insérés les mots : « en Conseil d'État ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose la prise d'un décret en Conseil d'État relatif aux modalités de suivi de l'organisation du travail des salariés des lieux de vies et d'accueil.